

date des réunions. Compte tenu de celui qui est présentement le titulaire du ministère, la chose est peut-être idéale. Je ne crois pas qu'il y ait des gens qui doutent que le ministre actuel fera consciencieusement et de plein gré tout ce qu'il peut pour permettre au Conseil en question de fonctionner de la meilleure façon possible. Il ne me semble toutefois pas sage d'adopter une loi conçue de manière à donner la haute main sur ce Conseil à un homme politique. Je ne veux pas offusquer le ministre actuel le moins du monde, mais il est ministre et homme politique et pourrait faire un mauvais usage ou un usage partial de l'autorité qui lui est conférée. Il se peut, au point où nous en sommes, que la question doive être reprise plus tard, au sujet du présent Conseil et des autres organismes consultatifs du même genre, mais je préférerais de beaucoup confier à une personne indépendante de la politique le pouvoir statutaire de convoquer les réunions.

Deuxièmement, je ne crois pas sage d'attribuer au gouverneur en conseil la tâche de définir les pouvoirs et devoirs d'un tel Conseil. J'estime qu'il y a lieu, autant que possible, d'incorporer ces définitions dans la loi, car, ainsi que nous le savons tous, le cabinet, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, en est venu à prendre trop de décisions sur des questions qui relèvent avant tout et de plein droit du Parlement. J'estime que nous aurions eu une meilleure idée de ce que nous essayons de faire dans ce domaine si le ministre avait exposé, au moment de l'introduction de ce bill, les droits et les devoirs du Conseil, ce qui aurait permis au Parlement de les étudier. Cela permettrait également d'établir que ce n'est pas le ministre, chef politique, qui décide de la date et du lieu auxquels le Conseil doit se réunir.

Je sais qu'il est peut-être un peu tard pour faire quoi que ce soit à cet égard; je veux simplement signaler les faits. Peut-être même, lors de la deuxième lecture et au stade du comité, était-il déjà trop tard pour y remédier. Mais, à mon avis, il faudrait se le rappeler lorsque, à l'avenir, des lois de ce genre seront présentées de façon à assurer que les conseils auront la faculté de se réunir et de travailler sans que des personnalités politiques s'immiscent par trop dans leurs affaires; il ne faut pas oublier, en effet, que la question du bien-être social est beaucoup trop importante pour supporter le risque d'une direction erronée.

M. John B. Stewart (Antigonish-Grysborough): Monsieur l'Orateur, toute mesure qui, comme le bill n° C-4 qu'on nous propose en troisième lecture, tend à simplifier l'administration des services sociaux et à en augmenter l'efficacité a certes l'approbation des députés

siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Ceux qui bénéficient des prestations sociales dans une grande mesure sont justement ceux qui sont les plus interdits et les plus découragés devant le manque d'efficacité des procédés administratifs. De plus, un grand nombre de ces programmes de sécurité sociale exigent la collaboration des médecins qui souvent, et même généralement, sont extrêmement occupés.

A n'en pas douter, ces considérations ont poussé le Conseil national du bien-être social à recommander, en 1958, la fondation d'un organisme plus représentatif du public en général qui puisse suivre l'évolution des différents aspects du domaine social. Ce qui a certainement poussé aussi le Conseil à formuler cette recommandation, c'est qu'il s'est aperçu que le domaine du bien-être social dans notre pays exigeait l'application de mesures et de solutions inédites. Par conséquent, nous sommes heureux de voir qu'après bien du temps, le gouvernement se soit enfin décidé à mettre la recommandation du Conseil en vigueur.

Par contre, l'adoption du bill ne doit pas faire oublier au gouvernement—nous ne permettrons pas qu'il l'oublie, monsieur l'Orateur—qu'il doit nous présenter sans tarder des mesures législatives concernant les pensions à participation, l'assurance médicale, et d'autres questions sociales, car la nécessité s'en fait sentir de façon urgente.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DISPOSITION VISANT À AUGMENTER LA CAPACITÉ DE CRÉDIT

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose la 3^e lecture du bill n° C-71, loi modifiant la loi sur le crédit agricole.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE RELATIF À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Gordon Churchill, au nom du ministre de la Justice, propose la 3^e lecture du bill n° C-49 tendant à modifier la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.